

SEANCE DU 8 AVRIL 2008

L'an deux mille huit et le huit avril à 20 H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la Présidence de M. BERGONHE Maurice, Maire.

Présents : ALLE J-L, BARDOU J-D, BARNIER G, BERGONHE M, BLANC G, BRUNEL D, CALMELS F, DELRIEU C, DURAND S, GERVAIS M, LOPES D, PRUNET A, SARTRE B, TROCELLIER E.

Procurator(s) : Mr DELOR Jean-Luc a donné procuration a Mr BERGONHE Maurice.

Mme DELRIEU CHANTAL a été élue secrétaire de séance .

1/ Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et Adjoint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessous.

Mr BERGONHE Maurice, Maire : 31 % de l'indice 1015.

Mr BRUNEL Didier 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice 1015

Mme CALMELS Florence 2^{ème} adjoint : 6,50 % de l'indice 1015.

Mme DELRIEU Chantal 3^{ème} adjoint : 6,50 % de l'indice 1015.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Voté à l'unanimité.

2/Conditions d'attribution des terres sectionnales a vocation agricoles.

Le Conseil Municipal de la commune du Chastel Nouvel décide que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'attribution des terres à vocation agricole, propriété de la section sera réalisée en priorité avec des personnes résidant sur la section, et qui remplissent les conditions pour être considérés comme agriculteurs en activité, c'est à dire :

-Bénéficiaire de la couverture sociale AMEXA des exploitants.

-Posséder un cheptel vif hiverné.

-Remplir les conditions nécessaires pour l'obtention de l'ICHN tant pour les agriculteurs à titre principal que pour les pluri-actifs.

-Le Conseil Municipal précise que les terres à vocation agricole seront attribuées :

-Par adjudication ou bail à ferme :

-Le bail aura une durée de 9 ans a compter du 17 avril 2008 sera caduque le jour où l'ICHN ne sera pas perçue.

-Le preneur entretiendra la propriété et la rendra en bon état, il ne pourra abattre aucun arbre même mort sous peine de poursuites judiciaires.

-Le preneur n'a pas le droit de sous louer un lot.

Voté à l'unanimité.

3/Attributions des lots sectionnaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des lots vacants sur la section d'Alteyrac. Après consultation des règlements en vigueur, relatifs aux lots sectionnaux et à

Mais que certaines

Primes ou indemnités, non concernées par ces textes doivent demeurer par contre inchangées, qu'elles soient ou non liées à l'appartenance à un cadre d'emploi. D'autre part,

Pour tenir compte de ces circonstances, dans le souci d'appliquer la nouvelle réglementation mais aussi dans celui d'apporter plus de clarté dans un domaine où des modifications ont été apportées à maintes reprises avant et après 1991,

Il propose :

Aux membres du Conseil municipal,

Avec effet au 1^{er} janvier 2008

D'adopter une délibération cadre général du régime indemnitaire du personnel de la commune qui vient suppléer les délibérations antérieures.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDENT**Article 1 :**

A compter du 1^{er} janvier 2008, mise en place d'un nouveau régime de prime et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires et
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature),
- Occupant un emploi au sein de la commune,
- A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

TITRE 1

Indemnités communes à plusieurs filières

Article 2 : indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

3-1 Conformément aux dispositions du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS est instaurée au profit des personnels suivants selon les taux de chaque catégorie d'agents.

Filière	Grade	Montant moyens annuels de référence au 01/03/2008	Coefficient d'ajustement individuel maximal
administrative	Secrétaire de mairie	1061,64	8

3-2 Les montants annuels de référence servant de base au calcul des différents IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3-3 Le maire procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

3-4 les IFTS seront servis aux agents par fractions mensuelles.

Article 3 : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, limitées à 25 heures par mois et par agent :

Les agents des cadres d'emploi suivants :

Filière administrative	Adjoint administratif 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe
Filière technique	Adjoint technique 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe

Article 4 : Indemnité d'exercice de mission

5-1 Conformément aux dispositions des décrets n°97-1223 du 26 décembre 1997 (et l'arrêté de même date) et du décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filière	Grade	Montant annuel de	Coefficient d'ajustement
---------	-------	-------------------	--------------------------

		référence	individuel maximal
Administrative	Secrétaire de mairie	1372,04	1

5-2 Le Maire dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la commune.

5-4 cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

TITRE 2

Article 5 : Revalorisation automatique de certaines primes.

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 6 : conditions d'octroi

Plusieurs critères seront pris en compte pour l'attribution individuelle, par le Maire, dont :

- Les responsabilités,
- La reconnaissance de la manière de servir,
- La gestion des absences non-justifiées.

Voté à l'unanimité.

5 Modification de la subvention à la gym volontaire.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de rectifier le montant de la subvention accordée à la Gym volontaire suite à une erreur sur le BP 2008 et propose de verser la somme de 550 € au lieu de 173 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de modifier le montant et d'accorder une subvention de 550 € à la Gym volontaire.

Voté à l'unanimité

6/délibération exceptionnelle école publique.

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal du courrier du président de l'association des parents d'élèves de l'école publique du Chastel Nouvel demandant une subvention exceptionnelle pour financer une partie du voyage scolaire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accorde une subvention de 30 € par enfant sur une base de 43 enfants soit un montant de 1290 €

Voté à la majorité.

7/Amendes de police.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de la DDE pour l'utilisation des amendes de police. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette dotation, autorise Mr le Maire faire les travaux correspondants.

Voté à l'unanimité.

8/aménagement village 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux concernant l'aménagement village 1^{er} tranche sont terminés, et propose de lancer la 2^{ème} tranche.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise M le maire à faire les démarches nécessaires pour lancer ce dossier et demander une subvention au Conseil Général la plus élevée possible.

Voté à l'unanimité.

9/Délégué au Pays d'Art et d'Histoire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué pour représenter la commune du Chastel à l'association « Pays d'Art et d'Histoire ».

Après en avoir délibéré Monsieur BARDOU Jean-Denis a été élu délégué.

Voté a l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.